

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 19

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_12

Transports scolaires – remboursement à la Communauté de communes du Haut-Chablais du coût du service non pris en charge par la Région

Il est rappelé que la Communauté de communes du Haut-Chablais est compétente en matière de transport scolaire pour le ramassage des élèves subventionnés par la Région (primaire et secondaire/établissements situés à + de 3 kms du domicile).

La commune de Morzine ayant souhaité que le ramassage comprenne également les élèves non subventionnés, elle devra rembourser à la CCHC le coût de ce service supplémentaire.

Afin de formaliser ce financement par la commune de Morzine, il convient de signer une convention avec la CCHC pour l'année scolaire 2023-2024 étant précisé que celle-ci est, par tacite reconduction, reconductible deux fois et pour une durée totale de 3 années scolaires, soit jusqu'en 2025-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Manuelle Buet ne prend pas part au vote -

APPROUVE les termes de la convention financière de transports scolaires, à intervenir avec la Communauté de communes du Haut Chablais, en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024 et pour une durée totale de 3 années scolaires,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
